



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 juillet 2016

Mairie de FLEURAC
24580

L'an **deux mil seize, le cinq juillet**, à **21h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FLEURAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Paul BOUET**.

Étaient présents : M. Jean-Paul BOUET, M. Christian LANGLADE, M. Gérald CAILLAT, Mme Micheline DEFERT, M. Franck DALBAVIE, M. Jean-Pierre FRONTOU, M. Thomas POKOS, Mme Danielle SAUTIER, M. Gérard DELFOUR, M. Jean-Paul MAUZAT.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Raymond MONTORIOL.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Micheline DEFERT.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-029

Avis sur la proposition n° 39 du nouveau SDCI : dissolution du SIAS du Bugue

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition n° 39 du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Il propose de valider cette proposition à condition

1° - que la compétence sociale soit prise par la communauté de communes Vallée de l'Homme au conseil communautaire de septembre 2016 et

2° - que l'intégration des deux Centre Intercommunal d'Action Sociale se fera avec un équilibre financier sans porter préjudice à la communauté de communes.

Après examen de ces propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un **AVIS FAVORABLE**.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-030

Rapport annuel 2015 sur la Qualité et le Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-031

Convention avec l'école de Rouffignac

Monsieur le Maire présente et donne lecture au conseil municipal de la convention entre la commune de Fleurac et la commune de Rouffignac concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles. La commune de Fleurac, ne disposant pas d'école, doit participer aux frais de fonctionnement des écoles de Rouffignac au prorata du nombre d'élèves résidant dans sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** la convention pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rouffignac et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-032

Avis sur le schéma de mutualisation de la CCVH

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma de mutualisation réalisé par la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le schéma de mutualisation de la communauté de communes Vallée de l'Homme.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-033

Dépenses du compte 6232 "fêtes et cérémonies" du budget

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas communaux, cadeaux des aînés, frais liés à l'organisation de réunions communales et intercommunales ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-034

Travaux du local technique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de lancer la consultation des entreprises pour les travaux du local technique.

Il propose de lancer la consultation auprès des entreprises suivantes pour les lots suivants :

1- Maçonnerie :

- Didier REGNER à Rouffignac
- Serge ESTREGUIL à Fleurac
- Gérard DELFOUR à Fleurac

2- Menuiseries :

- Maurice MASSOUBRAS à Montignac
- Ets SALAVERT à Rouffignac
- Ets VALBUSA à Le Bugue

3- Plomberie :

- Didier MONRIBOT à Rouffignac
- Vivier LABROUSSE à Mauzens Miremont
- PLOMB ELEC PERIGORD à Tursac

4- Electricité :

- Claude CAPTAL à Rouffignac
- LACOSTE et fils SARL à Les Eyzies de Tayac
- Entreprise Christian LALOT à Rouffignac

5- Plâtrerie-carrelage-peinture :

- GUILHERM et frères à Coly
- Jacques NICOLAS à Rouffignac
- Bernard MATHIEU à Les Eyzies de Tayac
- SUDRIE et fils à Le Bugue

Après en avoir délibéré, Monsieur Gérard DELFOUR étant sorti de la salle, le conseil municipal VALIDE le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux du local technique comme énoncé ci-dessus et PRECISE que les critères d'attribution retenus seront :

- Prix : 50%
- Prestation et délais : 50%.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-035

Travaux de voirie 2016

Monsieur le Maire explique qu'il convient de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2016.

Le programme est le suivant :

- chemins de Foncharel
- chemin du Prat
- chemin des Badies

- Fontatou
- Le Moulinier
- Les Bouledières

Monsieur le Maire propose de faire appel aux entreprises suivantes :

- Ets MURET de Vergt
- Ets SIORAT à Sarlat
- Sté HERAUT au Bugue.

Les critères d'attribution retenus seraient :

- Prix : 50%
- Prestation et délais : 50%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE les propositions énoncées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-036

Evaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Fleurac,

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise le maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION

Questions diverses

- Etude de la demande de location de la salle des fêtes pour l'organisation d'un concert rock.
-